



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 51797

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des attentes des personnels techniques de l'administration pénitentiaire. Ce corps des personnels techniques représente 2,6 % de l'effectif budgétaire de l'administration pénitentiaire. Il est composé de 189 directeurs techniques, de 120 techniciens et de 366 adjoints techniques. Or, à ce jour, l'effectif réel des adjoints techniques affectés aux services de maintenance serait de 173 fonctionnaires répartis sur 87 établissements. Pour les autres établissements, ce sont des personnels de surveillance qui doivent pallier à l'absence de personnel technique et remplir leurs missions. Ces missions sont, d'une part, la formation professionnelle des détenus, d'autre part, la maintenance et l'entretien des installations et structures, enfin l'encadrement des détenus sur les lieux de travail dans le cadre de la réinsertion. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures concrètes et significatives qui seront prises par le Gouvernement pour ce corps des personnels techniques pénitentiaires.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte aux conclusions des rapports parlementaires notamment sur la situation des effectifs des personnels techniques dans les établissements pénitentiaires. La réforme statutaire des personnels techniques a été concrétisée par le décret n° 99-669 du 2 août 1999, portant statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, abrogeant le décret n° 77-1144 du 22 septembre 1977 portant statut particulier du personnel technique et de la formation professionnelle des services extérieurs de l'administration pénitentiaire. Le nouveau statut crée une filière technique organisée en trois corps du niveau des catégories A, B et C. A cet effet, des concours pour le recrutement par spécialité de 132 personnels techniques dont 120 techniciens et 12 directeurs seront ouverts en fin d'année 2000. La concrétisation de cette réforme témoigne de la volonté d'acter les évolutions des métiers techniques de l'administration pénitentiaire. Les nouvelles missions dévolues à ces personnels ont nécessité une mise en adéquation des statuts et la prise en compte du niveau de technicité requis. Cette mutation sera accompagnée de la mise en place d'un plan de formation d'adaptation aux nouvelles fonctions destinées aux personnels en poste. Dans ce contexte, la direction de l'administration pénitentiaire devra engager une démarche de restructuration des activités de maintenance des services techniques dans ses établissements pour aboutir à une redéfinition précise des missions et des moyens à mettre en oeuvre. Elle s'appuiera sur une méthode et un outil d'évaluation des besoins en emplois mis au point au début de l'année 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51797

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5738

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6639